Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Sélection" - EURO CONVICTIONS ISR (FR0014004FI8)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone euro, le FCP a pour objectif, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, de surperformer l'indicateur de référence Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis en investissant selon l'analyse de la société de gestion dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable. Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Le FCP est géré activement par rapport à son indicateur de référence Euro Stoxx 50. La composition du portefeuille peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur la gestion active d'un portefeuille structuré en deux composantes : d'une part des valeurs dites « fondamentales », à faible volatilité et présentant une croissance significative sur plusieurs années, d'autre part des valeurs dites « d'opportunité » visant à profiter de situations de marché bien caractérisées (société en retournement, anomalie de rendement ou de croissance). Le processus d'investissement se décline en deux étapes :

- une sélection de listes à partir de l'univers d'investissement grâce à des tris quantitatifs et,
- la constitution d'un portefeuille à partir d'éléments qualitatifs tels qu'études, rencontres d'analystes ou de dirigeants. La taille relative de la composante «fondamentale» par rapport à la composante «d'opportunité» dépend de l'appréciation de l'environnement financier par l'équipe de gestion.

Le FCP est composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectif (OPC). Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il ne bénéficie pas du label ISR.

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, à l'exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères) (ESG) selon l'approche » « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, sociaux (S), tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations, et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaire. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants : respect des politiques sectorielles sur activités controversées et exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le FCP suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre), sociaux (tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations) et de gouvernance (tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaire).

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net): L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche *« Best-in-class »* qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le FCP investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de la zone euro. Le FCP peut investir en actions émises sur les Bourses des différents pays de l'espace économique européen (EEE). Il ne s'impose aucune répartition géographique déterminée de ses investissements au sein de la zone euro. Le FCP peut investir en actions des sociétés de toutes tailles de capitalisation, émises sur les Bourses des différents pays de la zone euro. Les actions de sociétés de petite capitalisation sont limitées à 10% maximum de l'actif net. Il ne s'impose aucune répartition géographique déterminée de ses investissements au sein de la zone euro. Afin d'être éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), le FCP est investi à 75% minimum en actions éligibles au PEA.

A titre accessoire, pour les besoins de sa trésorerie, le FCP pourra investir en instruments du marché monétaire ou en titres de créance négociables, sans contrainte de duration, de sensibilité, ni de qualité d'émetteur qui pourront être publics ou privés. Le FCP peut également détenir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement étrangers.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français ou étrangers, en vue de couvrir et/ou d'exposer le FCP aux risques actions et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de change. L'exposition globale ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 17 heures, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglées et livrées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations: Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque lié aux instruments dérivés: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,99%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.
(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du montant maximum pouvant être prélevé sur votre capital.
Ce chiffre ne comprend pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez consulter la section **« Frais et commissions »** du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



A: 2014-2020 : Dans le cadre de la création de part « Sélection », les performances indiquées correspondent à celles de la part « GF » du FCP. La part « Sélection » est gérée conformément à des processus, une stratégie d'investissement et des frais identiques à ceux de la part « GF ».

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 31 décembre 2013 ;
- La part a été créée le 29 juillet 2021;
- Les performances passées ont été évaluées en devise EUR.
- La stratégie d'investissement du FCP a évolué en date du 29 juillet 2021, par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.
- Le 29 juillet 2021, le FCP a changé de dénomination pour devenir EURO CONVICTIONS ISR.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 – 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1 ter de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Le FCP est éligible au PEA.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er octobre 2022.